

## **Note de Rosa Carrillo, Directrice de l'accès aux services linguistiques**

Le mois d'avril a été particulièrement prenant pour le Bureau des droits fondamentaux du DC. Non seulement nous avons célébré et valorisé le mois de l'accès aux langues, mais également le mois de l'équité en matière de logement, le mois de la sensibilisation aux agressions sexuelles et la semaine de lutte contre le harcèlement de rue (12-18 avril).

L'équipe en charge de l'accès aux services linguistique a travaillé d'arrache-pied à la mise en œuvre de la loi sur l'accès linguistique adoptée en 2004, afin de garantir à tous les résidents du district, quelque soit leur niveau d'anglais, l'accès aux services gouvernementaux dans leur langue maternelle. À cette fin, nous travaillons en étroite collaboration avec les organismes gouvernementaux du DC ainsi qu'avec leurs coordinateurs de l'accès aux services linguistiques, les parties prenantes et les défenseurs. Au moindre problème, nous sommes prompts à réagir afin que les personnes puissent recevoir les services dont elles ont besoin.

Nous avons récemment publié notre examen annuel de conformité pour l'exercice 2019 de tous les organismes gouvernementaux du district et nous publierons la dernière édition au cours des prochains mois. Par ailleurs, une nouvelle mission a été confiée au Programme d'accès aux services linguistique ; l'OHR est désormais chargé de gérer un processus de remboursement des services de traduction et d'interprétation pour les commissions consultatives de quartier (ANC) de toute la ville qui ont recours à des services linguistiques dans le cadre de leurs réunions. Nous avons consacré beaucoup de temps à tenir des réunions avec les commissaires de l'ANC autour des procédures relatives à cette nouvelle disposition, et afin de leur apporter notre soutien dans l'optimisation des fonds disponibles pour les services linguistiques.

Si vous ou une personne de votre entourage s'est vu refuser l'accès à un organisme gouvernemental et/ou à des entités financées par le gouvernement en raison de sa non-maîtrise de l'anglais, veuillez déposer une plainte sur le site [ohr.dc.gov/service/file-discrimination-complaint](https://ohr.dc.gov/service/file-discrimination-complaint).

Heureux Mois de l'accès linguistique du DC !

Cordialement,

*Rosa Carrillo*

La directrice de l'accès au services linguistiques